

## Séance du 18 novembre 2025

**N° 2025.08.06**
**Objet : FINANCES – Adoption du plan de financement prévisionnel concernant la mise en accessibilité des aires de jeux**
**Date de Convocation**

Le 12 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

**Etaient présents :**

 M. Laurent RICHARD, Maire,  
 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
 Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS,  
 M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,  
 Conseillers Municipaux.

Présents : 14

Absents : 05

Représentés : 04

Votants : 18

**Pouvoirs :**

 M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT  
 Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT  
 Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS  
 Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

**Absents excusés :**

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire explique que le projet de mise en accessibilité des aires de jeux de l'espace Jean Cocteau et des Hautes-Varennes est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Mise en accessibilité des aires de jeux	84.885,24 €	DETR/DSIL	42.442,62 €
		Fonds propres	42.442,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>84.885,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84.885,24 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**Considérant** que le projet de mise en accessibilité des aires de jeux permettra de promouvoir l'inclusivité sur le territoire de la commune, et d'élargir l'offre de pratiques et structures sportives et de loisirs accessibles ;

**Considérant** que pour la réalisation de ce projet, la commune de Monts envisage de faire appel la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en complément de l'autofinancement communal ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'adopter** la réalisation du projet de mise en accessibilité des aires de jeux ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel exposé ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Guyène BIGOT**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

